

CONVENTION D'ASSISTANCE AUTO FRANCEMETROPOLITAINE

N°921613

Les prestations de la Convention d'assistance souscrite par IPAC 64 auprès de :

Fragonard Assurances

SA au capital de 37 207 660 €
479 065 351 RCS Paris
Siège social : 2,rue Fragonard - 75017 Paris
Entreprise régie par le Code des assurances
Sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 61 rue Taitbout - 75436 Paris
Cedex 09

sont mises en œuvre par :

Mondial Assistance France SAS

SAS au capital de 7 584 076,86 €
490 381 753 RCS Paris
Siège social : 54, rue de Londres - 75008 Paris
Société de courtage d'assurances - Inscription ORIAS 07 026 669 -<http://www.orias.fr/>
Sous le contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, 61 rue Taitbout - 75436 Paris
Cedex 09

Ci-dessous dénommée "Mondial Assistance"

ASSISTANCE AUTO FRANCE METROPOLITAINE

DEFINITIONS

Abandon

Cession, gratuite ou non, d'un véhicule à l'état d'Epave, aux autorités administratives de l'Etat où stationne ce véhicule.

Accident de la circulation

Toute collision, choc contre un corps fixe ou mobile, versement, sortie de route ou explosion ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule Bénéficiaire sur le lieu de l'accident et de nécessiter un dépannage ou un remorquage dans un garage pour y effectuer des réparations nécessaires.

Accident corporel

Toute lésion corporelle consécutive à un Accident de la circulation

Atteinte corporelle grave

Accident ou maladie à caractère imprévisible dont la nature risque d'engendrer, à brève échéance, une aggravation importante de l'état de la personne accidentée ou malade.

Bénéficiaire

- Le Conducteur : toute personne physique résidant en France métropolitaine désignée conducteur autorisé dans les dispositions particulières du contrat d'assurance AUTO FRANCE METROPOLITAINE assuré auprès d'IPAC 64.
- Les Passagers : toute personne domiciliée en France métropolitaine, ayant pris place à titre gratuit (**à l'exception des autostoppeurs**) dans le Véhicule Bénéficiaire lors de la survenance de l'évènement garanti.

Pour tout évènement garanti, le nombre de Passagers ne pourra excéder la limite du nombre de places mentionné sur le certificat d'immatriculation du Véhicule Bénéficiaire.

Domicile

Lieu de résidence principale en France métropolitaine.

Durée de validité

Les prestations d'assistance sont accordées exclusivement pendant la durée de validité du contrat d'assurance AUTO FRANCE METROPOLITAINE et de l'accord liant IPAC 64 et Fragonard Assurances pour la délivrance de ces prestations.

Épave

Véhicule économiquement ou techniquement irréparable.

Etranger

Tout pays non rayé figurant sur la carte internationale d'assurance (carte verte) d'IPAC 64, à l'exception de la France métropolitaine, des départements, collectivités et régions d'outre-mer.

Frais d'hébergement

Frais d'hôtel consécutifs à un évènement garanti, **à l'exclusion de tous frais de restauration et de boissons sauf les frais de petit-déjeuner.**

Frais funéraires

Frais de première conservation, de manutention, de mise en bière, d'aménagements spécifiques au transport, de soins de conservation rendus obligatoires par la législation, de conditionnement et de

cercueil du modèle le plus simple, nécessaires au transport et conformes à la législation locale, à **l'exclusion des frais d'inhumation, de crémation d'embaumement et de cérémonie.**

Frais médicaux

Frais pharmaceutiques, chirurgicaux, de consultation et d'hospitalisation prescrits médicalement, nécessaires au diagnostic et au traitement d'une blessure suite à un Accident corporel.

France

France métropolitaine.

Franchise kilométrique

Les prestations d'assistance du Véhicule Bénéficiaire ainsi que les prestations d'assistance aux personnes sont accordées depuis le Domicile, sans franchise kilométrique.

Hospitalisation

Tout séjour dans un établissement de soins privé ou public consécutif à un Accident corporel à **l'exclusion des hospitalisations de jour et des hospitalisations planifiées.**

Incendie

Tout embrasement ou combustion totale ou partielle du véhicule ou d'un élément du véhicule.

Immobilisation

Toute incapacité physique à se déplacer survenant inopinément et consécutive à un Accident corporel, constatée par un Médecin et nécessitant le repos au Domicile prescrit par un Médecin.

Médecin

Toute personne titulaire d'un diplôme de médecine légalement reconnu dans le pays où elle exerce habituellement son activité professionnelle.

Panne

Toute défaillance mécanique, électrique, électronique ou hydraulique du Véhicule Bénéficiaire, ayant pour effet d'immobiliser ledit véhicule sur le lieu de la panne et nécessitant obligatoirement un dépannage sur place ou un remorquage vers le garage qualifié le plus proche du lieu de la panne pour y effectuer les réparations nécessaires.

Rapatriement du véhicule

Retour du Véhicule Bénéficiaire depuis le garage où il est immobilisé dans un pays à l'Etranger jusqu'au domicile ou un garage qui en est proche, par transport routier et/ou maritime.

Tentative de vol ou acte de vandalisme

Effraction ou acte de vandalisme justifié par une déclaration aux autorités compétentes ayant pour effet d'immobiliser le Véhicule Bénéficiaire et nécessitant obligatoirement un dépannage sur place ou un remorquage vers un garage pour y effectuer les réparations nécessaires.

Transport

Les transports organisés s'effectuent par train 2nde classe en France métropolitaine ou à l'Etranger, véhicule de location ou avion classe économique.

Véhicule Bénéficiaire

Le véhicule automobile désigné par le Bénéficiaire d'un poids total en charge inférieur ou égal à 3500 kg, non utilisé même à titre occasionnel pour le transport onéreux de voyageurs ou de marchandises, la caravane ou la remorque tractée par ce véhicule au moment de l'événement couvert par l'assistance automobile, à l'exception des remorques spécialement aménagées pour le transport des bateaux, de motos, de voitures ou d'animaux.

Le Véhicule Bénéficiaire devra être :

- homologué pour circuler en France métropolitaine,
- en conformité avec la législation française,

- immatriculé en France métropolitaine.

Véhicule de remplacement(seulement en cas de Panne pour les Véhicules de moins de 7 ans)

Véhicule de location de catégorie B mis à disposition du Bénéficiaire pendant l'immobilisation du Véhicule Bénéficiaire, à prendre et à rendre dans la même agence indiquée par Mondial Assistance France.

La location d'un véhicule est effectuée dans la limite des disponibilités locales et pour un conducteur remplissant les conditions exigées par les loueurs (âge, ancienneté de permis, dépôt de caution par carte bancaire,...)

Le Véhicule de remplacement est assuré selon les conditions de garantie et de franchises prévues par le loueur.

Les assurances individuelles ou personnelles ainsi que l'assurance des effets personnels et des marchandises transportées sont à la charge du bénéficiaire.

Vol

Soustraction frauduleuse du véhicule Bénéficiaire justifiée par une déclaration aux autorités compétentes.

EVENEMENTS GARANTIS

Toutes les prestations d'assistance s'appliquent pour tout événement garanti ci-dessous survenant au Véhicule Bénéficiaire ou aux personnes en France métropolitaine ou lors de tout déplacement avec le Véhicule Bénéficiaire, à l'Etranger de moins de 90 jours consécutifs.

La prestation Véhicule de remplacement ne s'applique qu'en cas de Panne pour les Véhicules de moins de 7 ans.

Assistance aux Véhicules Bénéficiaires

- Accident de la circulation,
- Incendie,
- Panne,
- Vol,

Assistance aux personnes

- Accident corporel *,
- Décès*,

* Lors d'un Accident de la circulation avec le Véhicule Bénéficiaire

TERRITORIALITE DES PRESTATIONS

Les prestations d'assistance sont délivrées en France ou à l'Etranger tel que précisé dans les définitions et dans les conditions de la présente convention.

CONTENU DES PRESTATIONS

ASSISTANCE AUX VEHICULES BENEFICIAIRES

EN CAS D'ACCIDENT DE LA CIRCULATION – PANNE - INCENDIE – TENTATIVE DE VOL/ ACTE DE VANDALISME DU VEHICULE BENEFICIAIRE

1. EN FRANCE METROPOLITAINE

Immobilisation du Véhicule Bénéficiaire supérieure à 2 (deux) heures

Le dépannage sur place ou le remorquage du Véhicule Bénéficiaire jusqu'au garage qualifié le plus proche, dans la limite de 100 € TTC.

Sur autoroute et voies concédées, les frais avancés par le Bénéficiaire sont remboursés dans les mêmes limites.

et

SOIT l'hébergement des Bénéficiaires à l'hôtel

Si le Domicile du Bénéficiaire se trouve à plus de 50 km du lieu de l'évènement garanti, la prise en charge des Frais d'hébergement s'effectue **à concurrence de 50 € TTC par Bénéficiaire et par nuit dans la limite de 100 € TTC par Bénéficiaire.**

SOIT le retour des Bénéficiaires au Domicile ou leur Transport jusqu'au lieu de destination prévu, mise à disposition :

- soit, d'un billet de train 2^{nde} classe,
- soit, d'un billet d'avion classe économique si le trajet dépasse 6 (six) heures de train.,
- soit, d'un véhicule de location de catégorie B pendant 24 heures.

Immobilisation du Véhicule Bénéficiaire supérieure à 2 (deux) jours

Le retour des Bénéficiaires au Domicile ou leur Transport jusqu'au lieu de destination prévu, mise à disposition :

- soit, d'un billet de train 2^{nde} classe,
- soit, d'un billet d'avion classe économique si le trajet dépasse 6 (six) heures de train,
- soit, d'un véhicule de location de catégorie B pendant 24 heures.

et

SOIT le voyage d'une personne pour récupérer le véhicule réparé

si le conducteur et les passagers ont été ramenés à leur domicile ou acheminés jusqu'au lieu de destination prévue, mise à disposition :

- soit, d'un billet de train 2^{nde} classe,
- soit, d'un billet d'avion classe économique si le trajet dépasse 6 (six) heures de train.

SOIT l'envoi d'un chauffeur pour ramener le véhicule réparé

Si le conducteur et les passagers ont été ramenés à leur domicile ou acheminés jusqu'au lieu de destination prévue et si personne (le conducteur, l'un des passagers ou une personne désignée) ne peut se déplacer.

Le coût des réparations reste à la charge du Bénéficiaire.

et

Aide à la rédaction du constat amiable en France métropolitaine

Mondial Assistance, tous les jours et 24h/24, aide le Bénéficiaire à remplir le constat amiable en lui expliquant les différentes étapes et les rubriques du document.

Mondial Assistance informe également le Bénéficiaire des précautions à prendre afin de sauvegarder ses intérêts.

La responsabilité de Mondial Assistance ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de mauvaise interprétation par le Bénéficiaire des informations qui lui auront été données.

et

L'envoi de pièces de rechange et l'avance du prix des pièces

Lorsqu'il est impossible de se procurer sur place les pièces indispensables à la remise en état de marche du Véhicule Bénéficiaire ou à la sécurité des passagers et si ces pièces sont disponibles en France métropolitaine, **dans la limite de 2 500 € TTC.**

L'avance **jusqu'à hauteur de 763 € TTC** concerne le coût des pièces. Elle est remboursable dans les 3 (trois) mois.

Les frais d'acheminement des pièces sont pris en charge sans limitation.

Une caution est exigée lorsque la commande (coût des pièces) enregistrée dépasse 763 € TTC.

En cas de Panne pour les véhicules de moins de 7 ans

La mise à disposition d'un Véhicule de remplacement

de catégorie B et dans la limite de 3 jours, si les réparations nécessitent plus de 24 heures d'immobilisation du Véhicule Bénéficiaire.

La mise à disposition du Véhicule de remplacement prend fin nécessairement dès que la réparation du Véhicule Bénéficiaire est achevée.

2. A L'ETRANGER

Immobilisation du Véhicule Bénéficiaire supérieure à 2 (deux) heures

Le dépannage sur place ou le remorquage du Véhicule Bénéficiaire jusqu'au garage qualifié le plus proche, dans la limite de 100 € TTC.

Sur autoroute et voies concédées, les frais avancés par le Bénéficiaire sont remboursés dans les mêmes limites.

et

SOIT l'hébergement des Bénéficiaires à l'hôtel

Si le Domicile du Bénéficiaire se trouve à plus de 50 km du lieu de l'évènement garanti, la prise en charge des Frais d'hébergement s'effectue **à concurrence de 50 € TTC par Bénéficiaire et par nuit dans la limite de 200 € TTC par Bénéficiaire.**

SOIT le retour des Bénéficiaires au Domicile ou leur Transport jusqu'au lieu de destination prévu, mise à disposition :

- soit, d'un billet de train 2nde classe,
- soit, d'un billet d'avion classe économique si le trajet dépasse 6 (six) heures de train,
- soit, d'un véhicule de location de catégorie B pendant 24 heures.

Immobilisation supérieure à 5 (cinq) jours

Le retour des Bénéficiaires au Domicile ou leur Transport jusqu'au lieu de destination prévu,

mise à disposition :

- soit, d'un billet de train 2nde classe,
- soit, d'un billet d'avion classe économique si le trajet dépasse 6 (six) heures de train,
- soit, d'un véhicule de location de catégorie B pendant 24 heures.

et

L'envoi de pièces de rechange et l'avance du prix des pièces

Lorsqu'il est impossible de se procurer sur place les pièces indispensables à la remise en état de marche du Véhicule Bénéficiaire ou à la sécurité des passagers et si ces pièces sont disponibles en France métropolitaine, **dans la limite de 2 500 € TTC.**

L'avance **jusqu'à hauteur de 763 € TTC** concerne le coût des pièces et les frais de douane à l'Etranger. Elle est remboursable dans les 3 (trois) mois.

Les frais d'acheminement des pièces sont pris en charge sans limitation.

Une caution est exigée lorsque la commande (coût des pièces et frais de douane) enregistrée dépasse 763 € TTC.

et

Le rapatriement du Véhicule Bénéficiaire non réparé

Jusqu'à un garage qualifié le plus proche du Domicile, dans la limite de la valeur ARGUS du Véhicule Bénéficiaire au jour de l'évènement garanti si les réparations nécessitent plus de 5 (cinq) jours consécutifs d'immobilisation.

et

SOIT la récupération du Véhicule Bénéficiaire par le Bénéficiaire

Si le Véhicule Bénéficiaire est immobilisé plus de 5 (cinq) jours, Mondial Assistance met à disposition :

- soit, d'un billet de train 2nde classe,
- soit, d'un billet d'avion classe économique.

SOIT l'envoi d'un chauffeur pour ramener le véhicule réparé

Si le conducteur et les passagers ont été ramenés à leur Domicile ou acheminés jusqu'au lieu de destination prévue et si personne (le conducteur, l'un des passagers ou une personne désignée) ne peut se déplacer.

Le coût des réparations reste à la charge du Bénéficiaire.

Prestations supplémentaires d'assistance à l'Étranger

En complément des prestations d'assistance décrites ci-dessus, Mondial Assistance organise et prend en charge :

Les frais de gardiennage

En attente de rapatriement ou d'Abandon du Véhicule Bénéficiaire, **dans la limite de 100 € TTC**, à compter de la réception par Mondial Assistance des documents administratifs nécessaires au rapatriement ou à l'Abandon du Véhicule Bénéficiaire.

Les frais d'Abandon du véhicule sur place

Si le Véhicule Bénéficiaire est déclaré Epave ou si le coût des réparations est supérieur à sa valeur ARGUS du Véhicule Bénéficiaire au jour de l'évènement garanti, **dans la limite de 300 € TTC**.

Aide à la rédaction du constat amiable

Mondial Assistance, tous les jours et 24h/24, aide le Bénéficiaire à remplir le constat amiable en lui expliquant les différences étapes et les rubriques du document.

Mondial Assistance informe également le Bénéficiaire des précautions à prendre afin de sauvegarder ses intérêts.

La responsabilité de Mondial Assistance ne pourra en aucun cas être recherchée en cas de mauvaise interprétation par le Bénéficiaire des informations qui lui auront été données.

EN CAS DE VOL DU VEHICULE BENEFICIAIRE EN FRANCE METROPOLITAINE OU A L'ETRANGER

L'hébergement des Bénéficiaires à l'hôtel,

à concurrence de 50 € TTC par Bénéficiaire et par nuit dans la limite de 100 € TTC par Bénéficiaire.

ou

Le retour des Bénéficiaires au Domicile ou leur Transport jusqu'au lieu de destination prévu,

mise à disposition :

- soit, d'un billet de train 2nde classe,
- soit, d'un billet d'avion classe économique si le trajet dépasse 6 (six) heures de train.

Si le Véhicule Bénéficiaire n'est pas retrouvé dans un délai de 48 heures suivant la déclaration de vol, Mondial Assistance organise et prend en charge :

Le retour des Bénéficiaires au Domicile ou leur Transport jusqu'au lieu de destination prévu,

mise à disposition :

- soit, d'un billet de train 2nde classe,
- soit, d'un billet d'avion classe économique si le trajet dépasse 6 (six) heures de train.

Si le Véhicule Bénéficiaire volé a été retrouvé, Mondial Assistance organise et prend en charge :

Le remorquage ou le Transport du Véhicule Bénéficiaire

Jusqu'au garage qualifié le plus proche, **dans la limite de 150 € TTC** si le Véhicule Bénéficiaire est retrouvé endommagé et non roulant.

et

Le voyage du Bénéficiaire ou l'envoi d'un chauffeur pour récupérer le Véhicule Bénéficiaire retrouvé en bon état

mise à disposition :

- soit, d'un billet de train classe économique,
- soit, d'un billet d'avion classe économique.

EN CAS DE VOL DU VEHICULE BENEFICIAIRE A L'ETRANGER UNIQUEMENT

Le rapatriement du Véhicule Bénéficiaire

Jusqu'à un garage qualifié le plus proche du Domicile, dans la limite de la valeur ARGUS du Véhicule Bénéficiaire au jour de l'évènement garanti si les réparations nécessitent plus de 5 (cinq) jours consécutifs d'immobilisation.

Pour bénéficier des prestations, le Bénéficiaire devra adresser à Mondial Assistance dans un délai de 48h à compter de la demande d'assistance, une copie de la plainte adressée aux autorités compétentes. Avant réception de la copie de la plainte, Mondial Assistance organise les prestations sans prise en charge.

ASSISTANCE AUX PERSONNES

EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL

Rapatriement ou transport sanitaire

Suite à un Accident de la circulation avec le Véhicule Bénéficiaire et si l'état du Bénéficiaire nécessite des soins médicaux ou examens spécifiques ne pouvant être réalisés sur place, Mondial Assistance organise et prend en charge, après avis de son médecin, le transport sanitaire ou le rapatriement du Bénéficiaire vers le centre hospitalier le mieux adapté (soit à l'Etranger soit en France métropolitaine) par les moyens les plus appropriés (avion sanitaire, avion de ligne régulière, train, bateau, ambulance). Lorsque l'Hospitalisation n'a pas pu se faire à proximité du Domicile, le transfert vers un hôpital plus proche est pris en charge dès que l'état du Bénéficiaire le permet. Dans le cas où l'hospitalisation à l'arrivée n'est pas indispensable, le Transport est assuré jusqu'au Domicile du Bénéficiaire.

Important :

Les décisions sont prises en considération du seul intérêt médical du Bénéficiaire.

Les médecins de Mondial Assistance se mettent en rapport avec les structures médicales sur place et, si nécessaire, avec le médecin traitant habituel du Bénéficiaire, afin de réunir les informations permettant de prendre les décisions les mieux adaptées à son état de santé.

Le rapatriement du Bénéficiaire est décidé et géré par un personnel médical titulaire d'un diplôme légalement reconnu dans le pays où ce personnel médical exerce habituellement son activité professionnelle.

Si le Bénéficiaire refuse de suivre les décisions prises par le service médical de Mondial Assistance, il décharge Mondial Assistance de toute responsabilité par rapport aux conséquences d'une telle initiative et perd tout droit à prestation de Mondial Assistance.

Par ailleurs, Mondial Assistance ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence, ni prendre en charge les frais ainsi engagés.

Le Transport d'un Passager accompagnant le Bénéficiaire

Lors de son transport sanitaire, si l'état du Bénéficiaire le justifie et s'il n'y a pas de contre-indication.

En cas d'Hospitalisation ou d'Immobilisation du Bénéficiaire sur place :

Suite à un Accident de la circulation avec le Véhicule Bénéficiaire si le Bénéficiaire est hospitalisé ou immobilisé sur place pour plus de 10 (dix) jours parce que son état ne justifie pas un rapatriement ou un transport sanitaire immédiat, mais l'empêche d'entreprendre le retour à la date initialement prévue, Mondial Assistance organise et prend en charge :

La présence d'un proche au chevet du Bénéficiaire

Voyage aller-retour en train (2nde classe) ou avion classe économique d'un proche résidant en France métropolitaine, si aucun des Bénéficiaires présents sur place ne peut rester.

Les Frais d'hébergement dudit proche sont également pris en charge **dans la limite de 45 € TTC par nuit, avec un maximum de 10 (dix) nuits**, à condition que son acheminement ait été organisé préalablement dans les conditions définies ci-dessus.

Les frais médicaux engagés à l'Etranger

Lorsque le Bénéficiaire a engagé des Frais médicaux à l'Etranger suite à un Accident corporel, Mondial Assistance propose :

- soit, la prise en charge complémentaire des Frais médicaux.
La prise en charge de Mondial Assistance vient en complément des remboursements obtenus par le Bénéficiaire ou ses ayants droits auprès des organismes de sécurité sociale, d'assurance maladie complémentaire ou de prévoyance auxquels le Bénéficiaire est affilié.
Le Bénéficiaire s'acquitte des frais et Mondial Assistance le rembourse, après les remboursements obtenus par le Bénéficiaire ou ses ayants droits auprès des organismes de sécurité sociale, d'assurance maladie complémentaire ou de prévoyance auxquels le Bénéficiaire est affilié.
Les remboursements des Frais médicaux (**hors frais dentaire**) effectués par Mondial Assistance **sont limités à 6 100 € TTC, déduction faite d'une franchise de 15 € TTC, par événement couvert.**
Le remboursement des soins dentaires est limité à 45 € TTC.
- soit, l'avance des Frais médicaux
Lorsque le Bénéficiaire n'est pas en mesure de régler sur place les sommes qui lui sont réclamées pour les soins reçus, Mondial Assistance garantit le paiement des Frais médicaux, **dans la limite de 6 100 € TTC**, auprès de l'établissement de soins où le Bénéficiaire a été admis. Les factures sont alors adressées à Mondial Assistance qui en assure le règlement.
Pour bénéficier de cette prestation, le Bénéficiaire (ou un de ses proches) dépose, au moment de la demande, auprès de Mondial Assistance ou de l'un de ses correspondants désigné, un chèque de paiement du montant à garantir.
Le chèque de paiement est encaissé par Mondial Assistance au plus tôt 2 (deux) mois après la date à laquelle l'avance a été faite.
Mondial Assistance s'engage à reverser à l'émetteur du chèque la différence dans le mois qui suit le règlement des factures à l'établissement de soins.

Dans tous les cas :

Il n'est pas effectué de remboursement ou d'avance de moins de 15 € TTC par dossier.

Ne donnent pas lieu à une prise en charge complémentaire ou d'avance de Frais médicaux :

- les frais de prothèses internes, optiques, acoustiques, fonctionnelles, esthétiques ou autres,
- les frais engagés en France métropolitaine, départements, collectivités et régions d'Outre-mer, qu'ils soient consécutifs ou non à un accident corporel survenu en France ou à l'étranger,
- les frais de vaccinations,
- les frais résultant de soins ou traitements ne résultant pas d'une urgence médicale,
- les frais résultant de soins ou de traitements dont le caractère thérapeutique n'est pas reconnu par la législation française,
- les frais de rééducation, de cure thermale ou de séjour en maison de repos.

Assistance aux Passagers en cas d'Accident corporel

Lorsque le Bénéficiaire fait l'objet d'un rapatriement ou d'un transport sanitaire et que son absence rend impossible le retour des Passagers voyageant avec lui, Mondial Assistance organise et prend en charge une seule des prestations suivantes maximum par Passager :

SOIT le voyage d'un conducteur désigné

pour ramener le Véhicule Bénéficiaire et les Passagers lorsque le voyage s'effectuait en voiture et qu'aucun des passagers présents ne peut conduire le Véhicule Bénéficiaire.

SOIT l'envoi d'un chauffeur

pour ramener le Véhicule Bénéficiaire et les Passagers lorsque le voyage s'effectuait en voiture, qu'aucun des Passagers ne peut conduire le Véhicule Bénéficiaire et qu'aucun proche n'est disponible pour aller les chercher.

Cette prestation n'est pas cumulable avec la prestation « Voyage d'un conducteur désigné » ci-dessus.

SOIT le retour au domicile

des Passagers si l'absence du Bénéficiaire les empêche de rejoindre leur domicile en France métropolitaine par les moyens initialement prévus.

SOIT le retour au domicile des Passagers enfants de moins de 15 ans

avec accompagnement si personne sur place n'est en mesure de s'occuper d'eux.

EN CAS DE DECES DU BENEFICIAIRE SUITE A UN ACCIDENT DE LA CIRCULATION AVEC LE VEHICULE BENEFICIAIRE OU UNE MALADIE

Mondial Assistance organise et prend en charge :

Le transport du corps depuis le lieu du décès jusqu'au lieu d'inhumation ou de crémation en France métropolitaine.

Les Frais funéraires

y compris le coût d'un cercueil de modèle simple, **dans la limite de 763€ TTC.**

La présence sur place d'un membre de la famille

Voyage aller-retour d'un membre de la famille au départ de France métropolitaine uniquement, dans le cas où une reconnaissance de corps s'avérerait nécessaire ou si des raisons administratives imposent une inhumation provisoire ou définitive sur place.

Les frais de séjour à l'hôtel du membre de la famille

Désigné au paragraphe « Présence sur place d'un membre de la famille », **dans la limite de 45 € TTC par nuit avec un maximum de 10 (dix) nuits** (petit-déjeuner et boisson exclus).

Assistance aux Passagers voyageant avec le Bénéficiaire décédé

L'acheminement jusqu'au lieu d'inhumation

en France métropolitaine, s'ils ne peuvent utiliser les moyens initialement prévus.

Lorsque le décès du Bénéficiaire rend impossible le retour des Passagers voyageant avec lui, Mondial Assistance organise et prend en charge une seule des prestations suivantes maximum par Passager :

SOIT le voyage d'un conducteur désigné

pour ramener le Véhicule Bénéficiaire et les Passagers lorsque le voyage s'effectuait en voiture et qu'aucun des passagers présents ne peut conduire le Véhicule Bénéficiaire.

SOIT l'envoi d'un chauffeur

pour ramener le Véhicule Bénéficiaire ainsi que les Passagers lorsque le voyage s'effectuait en voiture, qu'aucun des Passagers ne peut conduire le Véhicule Bénéficiaire et qu'aucun proche n'est disponible pour aller les chercher.

SOIT le retour au Domicile

des Passagers si le décès du Bénéficiaire les empêche de rejoindre leur domicile par les moyens initialement prévus.

SOIT le retour au Domicile des enfants de moins de 15 ans

avec accompagnement si nécessaire si personne n'est en mesure de s'occuper d'eux.

AUTRES EVENEMENTS QUI PERTUBENT LE VOYAGE

Retour prématuré

Lorsque le Bénéficiaire doit interrompre son voyage en raison d'une Atteinte corporelle grave ou du décès d'un membre de sa famille (conjoint, concubin, personne ayant conclu un PACS avec le Bénéficiaire, ascendant ou descendant direct, frère ou sœur), Mondial Assistance organise et prend en charge :

Le retour du Bénéficiaire (Transport aller-simple)
auprès de la personne victime d'une Atteinte corporelle grave ou décédée, en France métropolitaine.

Lorsque le Bénéficiaire a fait l'objet d'un retour prématuré dans les conditions ci-énoncées, et que son absence rend impossible le retour des Passagers voyageant avec lui, Mondial Assistance organise et prend en charge une seule des prestations suivantes maximum par Passager :

SOIT le voyage du Bénéficiaire ou d'un conducteur désigné
pour ramener le Véhicule Bénéficiaire et les Passagers lorsque le voyage s'effectuait en voiture et qu'aucun des passagers présents ne peut conduire le Véhicule Bénéficiaire.

SOIT l'envoi d'un chauffeur
pour ramener le Véhicule Bénéficiaire et les Passagers lorsque le voyage s'effectuait en voiture, qu'aucun des Passagers ne peut conduire le Véhicule Bénéficiaire et que le Bénéficiaire ou un proche n'est pas disponible pour aller les chercher.

SOIT le retour au Domicile
des autres personnes si l'absence du Bénéficiaire les empêche de rejoindre leur domicile par les moyens initialement prévus.

Une assistance administrative

Lorsque le Bénéficiaire a perdu ou s'est fait dérober ses documents de voyage (passeport, carte nationale d'identité, moyens de paiement) pendant son voyage, Mondial Assistance lui indique les démarches à entreprendre pour faciliter les déclarations et les recherches.

Assistance juridique à l'Etranger

Lorsque le Bénéficiaire a involontairement commis une infraction à la législation du pays Etranger dans lequel il séjourne et qu'il doit supporter des frais de justice, Mondial Assistance prend en charge :

Les honoraires des représentants judiciaires auxquels le Bénéficiaire peut être amené à faire appel,
dans la limite de 750€ TTC.

L'avance de la caution pénale **dans la limite de 7 500€ TTC.**

Pour bénéficier de cette prestation, le Bénéficiaire ou un de ses proches dépose, au moment de la demande, auprès de Mondial Assistance ou de l'un de ses correspondants désigné, un chèque de paiement du montant à garantir.

Le chèque de paiement est encaissé par Mondial Assistance au plus tôt 2 (deux) mois après la date à laquelle l'avance a été faite.

DISPOSITIONS GENERALES

Mondial Assistance ne peut intervenir que dans la limite des accords donnés par les autorités locales et ne peut en aucun cas se substituer aux organismes locaux de secours d'urgence. Elle ne peut prendre en charge les frais de recherche, de sauvetage et de transports primaires. Le Bénéficiaire ou ses proches doivent, en cas d'urgence, prendre contact directement et en priorité avec les services locaux de secours d'urgence.

Mondial Assistance ne sera pas tenue responsable de manquements ou contretemps à l'exécution de ses obligations qui résulteraient de cas de force majeure ou d'événements tels que guerre civile ou étrangère, révolutions, mouvements populaires, émeutes, grèves, saisies contraintes par la force publique, interdictions officielles, pirateries, explosions d'engins, effets nucléaires ou radioactifs, empêchements climatiques graves et les événements imprévisibles d'origine naturelle.

Mondial Assistance s'efforcera néanmoins de tout mettre en œuvre pour venir en aide au Bénéficiaire.

Mondial Assistance France se réserve le droit de demander, préalablement à la mise en œuvre des prestations, tout acte, pièce, facture, certificat médical, bulletin d'hospitalisation, etc., de nature à établir la matérialité de l'événement ouvrant droit au bénéfice des prestations de la présente convention.

Les certificats médicaux et bulletins d'hospitalisation seront adressés au médecin Mondial Assistance qui se réserve le droit de contacter le médecin qui a établi ledit justificatif.

Mondial Assistance ne peut répondre des manquements ou contretemps qui résulteraient du non-respect par le Bénéficiaire des dispositions qui précèdent et serait en droit de réclamer au Bénéficiaire le remboursement des frais exposés.

L'organisation par le Bénéficiaire ou par son entourage de l'une des assistances énoncées dans la présente convention ne peut donner lieu à remboursement que si Mondial Assistance a été prévenue et a préalablement donné son accord exprès.

Dans ce cas, les frais exposés seront remboursés sur présentation des justificatifs originaux, dans la limite de ceux que Mondial Assistance aurait engagés pour organiser le service.

Conditions applicables aux interventions liées au Véhicule Bénéficiaire

Mondial Assistance peut être amenée à demander au Bénéficiaire de présenter la photocopie de la facture de réparation justifiant du temps d'immobilisation et de main d'œuvre sur le Véhicule Bénéficiaire ou, en cas de vol du Véhicule Bénéficiaire, la déclaration de vol faite auprès des autorités compétentes.

La responsabilité de Mondial Assistance ne saurait être engagée en cas de détérioration ou vol d'objets personnels, de marchandises ou d'accessoires commis sur ou dans le Véhicule, que ce dernier soit immobilisé ou en cours de remorquage ou de transport.

En aucun cas, Mondial Assistance ne prend en charge les frais de fournitures, de péages ou de réparation, de défaut d'entretien du véhicule.

Les dispositions en cas de vol du Véhicule s'appliquent pendant un délai de 6 (six) mois, à compter de la date effective du vol et si le Bénéficiaire est toujours propriétaire au moment de la demande d'assistance.

Conditions applicables aux véhicules de location et de remplacement

La location d'un véhicule organisée par Mondial Assistance ne pourra être assurée que dans la limite des disponibilités locales et dans la mesure où le conducteur remplit les conditions exigées par les loueurs.

Le véhicule est assuré selon les conditions de garantie et de franchises prévues par le loueur.

Les assurances individuelles ou personnelles sont exclues ainsi que l'assurance des effets personnels et des marchandises transportées qui restent à la charge du Bénéficiaire.

Les frais de carburant sont à la charge du Bénéficiaire.

Conditions applicables aux interventions liées à un évènement d'ordre médical

Dans tous les cas, la décision d'assistance appartient exclusivement au médecin de Mondial Assistance, après contact avec le médecin traitant et éventuellement le Bénéficiaire.

Seuls, l'intérêt médical du Bénéficiaire et le respect des règlements sanitaires en vigueur, sont pris en considération pour arrêter la décision de transport, le choix du moyen utilisé pour ce transport et l'éventuel lieu d'Hospitalisation.

EXCLUSIONS GÉNÉRALES

Sont exclus :

- **les accidents et leurs conséquences, antérieurs à la date d'effet du contrat.**
- **les Accidents corporels et leurs conséquences, antérieurs à la date d'effet du contrat, et/ou non encore consolidés, à la date de survenance de l'évènement ;**
- **les suites éventuelles (contrôle, compléments de traitement, récurrences) d'un Accident corporel ayant donné lieu à un rapatriement précédent ;**
- **les états résultant de l'usage de drogues, stupéfiants et produits assimilés non prescrits médicalement, et de l'absorption d'alcool ;**
- **les conséquences de tentative de suicide ;**
- **les conséquences :**
 - **des situations à risques infectieux en contexte épidémique,**
 - **de l'exposition à des agents biologiques infectants,**
 - **de l'exposition à des agents chimiques type gaz de combat,**
 - **de l'exposition à des agents incapacitants,**
 - **de l'exposition à des agents neurotoxiques ou à effets neurotoxiques rémanents,**
 - **de l'explosion d'engins et d'effets nucléaires ou radioactifs,****qui font l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillances spécifiques ou de recommandations de la part des autorités sanitaires internationales ou des autorités sanitaires locales du pays où le Bénéficiaire séjourne ou des autorités sanitaires nationales du pays de destination du rapatriement ou du transport sanitaire.**
- **les événements survenus de la participation du Bénéficiaire en tant que concurrent à des compétitions sportives, paris, matches, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoires sont exclus, ainsi que l'organisation et la prise en charge de tous frais de recherche ;**
- **l'envoi de pièces détachées non disponibles en France chez les grossistes et concessionnaires de la marque installés en France ou bien en cas d'abandon de fabrication par le constructeur;**

- les conséquences d'une panne mécanique affectant un véhicule dont le défaut d'entretien est manifeste ou qui est atteint d'une défaillance mécanique connue au moment du départ;
- les dommages causés intentionnellement par un Bénéficiaire et ceux résultant de sa participation à un crime, un délit ou une rixe, sauf cas de légitime défense;
- les conséquences d'une infraction volontaire de la réglementation des pays visités ou de la pratique d'activités non autorisées par les autorités locales;
- les conséquences de guerre civile ou étrangère, émeutes, grèves, pirateries, interdictions officielles, saisies ou contraintes par la force publique,
- les conséquences de tout événement climatique tel que tempête, ouragan, ou autre, empêchant Mondial Assistance de mettre en œuvre les prestations d'assistance prévues par la présente convention;
- les véhicules embourbés.

MISE EN ŒUVRE DES GARANTIES

Toute demande de mise en œuvre de l'une des prestations de la présente convention doit obligatoirement être formulée directement par le Bénéficiaire ou ses proches auprès de Mondial Assistance par téléphone au :

01.40.25.15.23

accessible 24h/24, 7 jours / 7, sauf mentions contraires,

en indiquant :

- le nom et le n° du contrat souscrit,
- les nom et prénom du Bénéficiaire
- l'adresse exacte du Bénéficiaire,
- le numéro de téléphone où le Bénéficiaire peut être joint.

MODALITÉS D'EXAMEN DES RÉCLAMATIONS

Lorsqu'un Bénéficiaire est mécontent du traitement de sa demande, sa première démarche doit être d'en informer son interlocuteur habituel pour que la nature de son insatisfaction soit comprise et que des solutions soient recherchées.

En cas de désaccord, le Bénéficiaire peut adresser une réclamation à l'adresse suivante :

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE SAS
Service Traitement des Réclamations
TSA 20043
75379 Paris cedex 08

Un accusé de réception parviendra à l'assuré dans les 10 (dix) jours ouvrables (hors dimanches et jours fériés) à compter de la réception de la réclamation, sauf si la réponse à sa réclamation lui est transmise dans ces délais.

Une réponse lui sera fournie au plus tard dans les 2 (deux) mois suivant la date de réception de sa réclamation, hors survenance de circonstances particulières dont Mondial Assistance tiendrait informé.

LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Conformément à la "Loi Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, le Bénéficiaire dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression de toute information le concernant, qui figurerait dans les fichiers, en s'adressant :

MONDIAL ASSISTANCE FRANCE
Direction technique – service juridique
Centre d'affaires Galliéni II
36, avenue du Général de Gaulle
93175 Bagnole Cedex

En application de sa politique de maîtrise des risques et de la lutte anti-fraude, Mondial Assistance se réserve le droit de procéder à tout contrôle des informations transmises lors de l'exécution et de la gestion des prestations.

AUTORITE DE CONTROLE

L'organisme chargé du contrôle de Mondial Assistance et de Fragonard Assurances est l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sise 61 rue Taitbout – 75436 Paris cedex 09.